

MARKET-IP : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 Stipulations générales

1. Les Parties contractant avec Market-IP en tant qu'acheteur, utilisateur, licencié ou dans une autre qualité seront nommées dans les présentes stipulations 'Partie contractante'.
2. Les présentes stipulations générales s'appliquent à tous devis de Market-IP et feront partie de tout contrat passé entre celui-ci et les Parties contractantes, dans le cadre duquel Market-IP vendra, louera ou mettra à disposition autrement à ses Parties contractantes des produits et/ou services.
3. Sauf stipulation contractuelle écrite contraire, les présentes stipulations prédomineront sur les autres stipulations des Parties contractantes de Market-IP, qu'elles soient imprimées ou intégrées à des devis, commandes ou confirmations.
4. Les dérogations aux présentes stipulations ne sont autorisées qu'après consentement écrit.

Article 2 Devis et commande

1. Les devis et prix de Market-IP sont sans engagement de notre part. Les commandes, modifications et arrangements complémentaires ne nous lieront que si ceux-ci ont été confirmés par écrit par Market-IP.
2. Les modifications à propos de commandes initiales souhaitées par ou de la part de la Partie contractante devront être notifiées par écrit et en temps dû à Market-IP et sont susceptibles d'entraîner des prolongements des délais de livraison.
3. Sauf confirmation écrite, Market-IP ne s'engage pas à exécuter des versions nouvelles de ses produits.
4. Les devis soumis seront nuls et nonavenus dans les 30 jours de la date du devis.

Article 3 Réclamations, garantie et responsabilité

1. La Partie contractante s'engage à vérifier sans tarder la qualité requise des produits et services livrés par les soins de Market-IP, à défaut de quoi la réception vaudra l'accord incondicional de la part de la Partie contractante. Les réclamations ne seront acceptées que si elles ont été détaillées par écrit par lettre recommandée avec AR dans les 30 jours de la réception. Il incombe à la Partie contractante de faire connaître sa réclamation dans les délais prévus. Les risques de l'envoi de retour dûment emballé payable par la Partie contractante incomberont à cette dernière.
2. La garantie ne couvre que les vices de matière et de fabrication, à l'exclusion explicite des cas mentionnés ci-après :
 - absence de récapissé d'envoi ;
 - les produits ont subi des altérations ou des manipulations inusitées ou maladroités ;
 - non-observation ou observation incomplète d'un mode de paiement convenu éventuel, tels qu'acomptes ;
 - exposition des produits à des conditions ou températures atmosphériques inusitées ;
 - pannes (partiellement) dues à des manquements ou au mauvais fonctionnement de matériel informatique utilisé par la Partie contractante ;
 - pannes (partiellement) dues à des circonstances qui doivent être attribuées à la Partie contractante.
3. La Partie contractante s'interdira en toute circonstance de faire des réclamations après traitement partiel des produits ou après que ceux-ci auront été livrés ou mis à la disposition de tiers.
4. Dans la mesure où Market-IP considère les réclamations, telles que prévues au présent article, comme justifiées par la preuve apportée par la Partie contractante ou que et dans la mesure où des procédures judiciaires, telles que prévues au paragraphe 4 du présent article ont abouti au dernier ressort, Market-IP se réserve le droit d'opter pour le remplacement des produits incriminés ou du remboursement intégral ou partiel des produits livrés par ses soins, moyennant leur renvoi. Market-IP se réserve le droit à la compensation et au règlement à l'amiable.

Article 4 Prix et paiement

1. Sauf stipulation expresse contraire, les prix de Market-IP s'entendent départ serveur, usine, magasin ou entrepôt, ou à partir du moment de livraison et/ou réception des produits par voie de lignes de (télé)communication. Les frais de transport, emballage, taxes, y compris la TVA, taxes et télécommunication seront à la charge de la Partie contractante.
2. Nos prix peuvent faire l'objet de modifications - même après confirmation écrite - intervenues par des changements imprévus de prix de fournisseurs, frais de transport, provisions générales de paiement et/ou de salaires, cotisations de sécurité sociale, de frais de production technique pour les moyens d'information, frais de (télé)communication ou de cours de change éventuels, les changements de prix ne pouvant être répercutés avant notification écrite préalable et à temps adressée à la Partie contractante et au respect d'un délai de 3 mois de l'établissement d'accord relatif aux prix initiaux.
3. Sauf confirmation expresse autre et par écrit de la part de Market-IP, le paiement des produits fournis par les soins de Market-IP s'entend net dans les 30 jours de la date de facturation, sans compensation, règlement ou suspension quelconques.
4. Les paiements seront libellés en Euros et effectués par virement bancaire ou postal au nom de Market-IP.
5. Passé le délai de 30 jours de la date de facturation, la Partie contractante sera en demeure ; la preuve de la demeure n'est pas exigée. La Partie contractante renonce explicitement à son droit de compensation pour toute contre-crédence de sa part.
6. En cas de retard de paiement intégral ou partiel du montant facturé, la Partie contractante sera redevable à Market-IP des intérêts au taux légal qui prendront effet à partir du moment de l'échéance de la dette, les parts de mois comptant pour un mois entier. Le montant total dû par la Partie contractante, majoré des taux légaux et des frais majoré de 5%, sera payable à la première demande, à propos de quoi Market-IP sera libéré de toute obligation envers la Partie contractante tant que cette dernière n'aura pas acquitté l'intégralité de ses obligations financières. Les frais découlant du recouvrement des paiements dus par la Partie contractante dans le cadre d'un contrat quelconque passé avec Market-IP, seront intégralement à la charge de la Partie contractante. Ces frais comprennent les frais déboursés pour les actions de rappel, factures et rappels, le conseil juridique ou ceux d'un bureau de recouvrement. Les frais extra-judiciaires de recouvrement seront fixés au minimum au taux légal de recouvrement du Conseil de l'Ordre Belge des Avocats.
7. Market-IP se réserve le droit, avant de remplir (davantage) ses obligations, de demander à la Partie contractante de fournir caution afin d'assurer l'observation des obligations financières de cette dernière dans les délais prévus.
8. Les produits Market-IP resteront la possession de celui-ci jusqu'au moment de paiement intégral de la totalité des créances dues par la Partie contractante à Market-IP, qu'elle que soit l'origine de ces dernières, y compris les créances à venir dues par la Partie contractante, intérêts et frais compris. Avant le règlement de l'intégralité des factures dues à Market-IP, la Partie contractante n'aura pas le droit de grever ou de cesser pour sûreté les produits de Market-IP à des tiers. Les services hébergés de Market-IP resteront en toutes circonstances la propriété de Market-IP.
9. En cas de défaut ou cessation de paiement, application d'un moratoire, faillite, tutelle, décès ou liquidation de l'entreprise de la Partie contractante, Market-IP est en droit de résilier le présent contrat et de réclamer - dans la mesure du nécessaire - son droit de propriété des marchandises, sans mise en demeure en sans intervention judiciaire.
10. Market-IP se réserve le droit de retenir les marchandises de la Partie contractante jusqu'au règlement intégral des dettes de la Partie contractante.

Article 5 Livraison

1. Les livraisons sont considérées avoir eu lieu au départ du siège de Market-IP. Le moment de livraison s'entendra le moment où les marchandises auront été offertes au Bureau de Poste, au transporteur ou à la Partie contractante.
2. Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif. En cas de dépassement de ces délais, Market-IP est tenu d'en informer dûment et sans tarder la Partie contractante. L'obligation de la part de la Partie contractante relative à l'acceptation des produits livrés par les soins de Market-IP et celle de payer ne seront pas levées lorsque le retard dans le délai dépasse moins de trente (30) jours, le retard n'engageant en aucune circonstance Market-IP à payer des dommages.
3. Les risques de transport, expédition, envoi postal ou présentation moyennant (télé)communication sont à la charge de la Partie contractante dès le départ de ceux-ci.
4. Market-IP se réserve le droit de suspendre la livraison de produits Market-IP en cas de non-observation de la part de la Partie contractante des termes des présentes stipulations ou de ceux d'un quelconque contrat passé entre Market-IP et la Partie contractante.

Article 6 Droits de Propriété intellectuelle

1. Sauf stipulation dérogatoire convenue avec la Partie contractante, Market-IP ou ses successeurs légitimes et ayants droit à titre universel ou spécifique se réservent les droits de propriété, d'auteur et de brevets auxquels sont soumis les produits Market-IP, tels que services hébergés, logiciels, bases de données, progiciels, versions nouvelles ou améliorées, ainsi que les produits assimilés existants ou futurs. Le droit acquis par la Partie contractante lui confère uniquement celui d'utiliser les produits contractuels auxquels renvoie le présent article.
2. La partie contractante s'interdira explicitement toute divulgation, distribution ou mise à disposition à des tiers, y compris les personnes associées à ces derniers, sociétés affiliées et autres, associées d'une quelconque façon à la société de la Partie contractante, relatives aux informations et au savoir faire confidentiels reliés aux produits Market-IP, ainsi que toute autre information fournie ou révélée autrement à la Partie contractante sans le consentement explicite écrit de la part de Market-IP.

Article 7 Contentieux

1. Les contrats passés avec Market-IP sont régis par le droit belge. Tout contentieux naissant du présent contrat sera évoqué devant la juridiction compétente de Namur, Belgique.